

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 70

Mis en ligne le 06.05.2023  
Transmis le 05.05.2023...

CONTRAT DE PRESTATION AVEC MADAME SAMANTHA BOYER DIETETICIENNE NUTRITIONNISTE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes, via son centre social, de proposer des animations à destination des familles,

Considérant la proposition présentée par Madame Samantha Boyer, diététicienne nutritionniste, d'organiser des animations nutritionnelles ludiques et innovantes dans le cadre des ateliers de cuisine proposés par le centre social de la Ville de Lourdes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de prestation avec Madame Samantha Boyer, diététicienne nutritionniste, sise 6 rue Georges Clemenceau - 65000 TARBES - Siret 82903494100031, pour dispenser des interventions lors de la mise en place de 4 ateliers cuisine, à compter du 15 mars jusqu'au 21 avril 2023, de 9 à 13h, selon le planning suivant défini avec le référent famille (15 mars, 17 mars, 19 avril, 21 avril), dans le cadre des actions parentalité proposées par le centre social de la Ville de Lourdes.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre Madame Samantha Boyer, la somme de 1200€ nets (Mille deux cents euros) par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 août 2023  
Le Maire

Thierry Lavit

